

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DU 31 DÉCEMBRE 1913 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'abside et le chœur de l'église de Lestiac
(Gironde)

appartenant à la commune de Lestiac
sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les

et/

archives de la préfecture, au maire de la commune

et à la commission des monuments historiques de ce département, et au conservateur du musée de ce département.

Qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DÉC 1925

Si prie

DALADIER